

**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme**

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 02/07/25	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 2025-5245

**1. Identification de la personne publique responsable**

Dénomination :	
Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France	
SIRET/SIREN : 200 069 953 00145	
Coordonnées :	
22 rue de Savonnière 28230 Épernon	tel : 02 37 83 49 33
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable :	
M. Stéphane Lemoine, Maire d'Epernon, Président de la CCPE	
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource :	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Coordonnées de la personne physique ressource :	

<b>2. Identification du PLU</b>	
<b>2.1</b>	Type de document concerné (PLU, PLU(i)) :
	PLUi
<b>2.2</b>	Intitulé du document :
	Modification simplifiée du PLUi du Val-Drouette
<b>2.3</b>	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document :
	<p>PLUi du Val-Drouette, approuvé en conseil communautaire le 14 mars 2019.            Modification n°1 du PLUi du Val-Drouette, approuvé en conseil communautaire le 11 juillet 2024</p> <p><a href="https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/territoire/28140">https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/territoire/28140</a></p>
<b>2.4</b>	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU :
	<p>Ancienne communauté de communes Val-Drouette qui a fusionné avec 4 autres communautés de communes pour devenir la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.</p> <p>Le PLUi du Val-Drouette couvre les 5 communes suivantes : Droue sur Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint Martin de Nigelles correspondant au périmètre de l'ancienne CC du Val-Drouette (CCVD).</p>
<b>2.5</b>	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique) :
	<p>La CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi Val Drouette, pour adapter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>le règlement écrit</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ modification du règlement de la zone 1Aux</li> </ul> </li> <li>➤ <u>L'OAP n°13</u> :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Correction d'une erreur matérielle sur le schéma d'aménagement de l'OAP N°13 « Extension sud de la ZAE »</li> </ul> </li> </ul>

<b>3. Contexte de la planification</b>	
<b>3.1</b>	<b>Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
	Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Si oui, nom du document et date d'approbation :
	Le SRADDET Centre Val de Loire, approuvé en février 2020
	Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
	Le SCoT de CC des Portes Euréliennes approuvé le 24 janvier 2020

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du Centre adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et arrêté par le préfet le 16 janvier 2015

### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas conduisant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui  
 Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée

### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

En 2019, le territoire du PLUi Val Drouette comptait 11 904 habitants.

#### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1 109 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	501,5	45,2%	501,5	45,2%
zones AU	32,06	2,9%	32,06	2,9%
zones A	318,8	28,75%	318,8	28,75%
zones N	256,2	23,1%	256,2	23,1%
Total	1 109	100%	1 109	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

##### MODIFICATIONS SUR LE REGLEMENT ECRIT

##### Clarification réglementaire

##### Zone 1AUX

Extrait du règlement écrit opposable	Projet de modification
<p><b>1AUX 2 - Les autorisations SOUS CONDITIONS PARTICULIERES</b></p> <p>« Sous réserve des conditions particulières et supplémentaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions à usage d'habitat des personnes dont la présence est nécessaire à la surveillance et/ou au bon fonctionnement des installations présentes. Elles seront intégrées ou accolées aux bâtiments d'activités, sauf incompatibilité liée à des risques ou nuisances pour les biens et personnes</li> <li>- Les surfaces de vente uniquement si elles sont le complément d'une activité principale autorisée dans la zone. Le nombre de m<sup>2</sup> de surfaces de vente ne pourra excéder plus d'1/3 des surfaces de plancher de l'ensemble sur l'unité foncière et sera inférieur à 1000 m<sup>2</sup>.</li> <li>- Les surfaces commerciales destinées aux particuliers si elles sont inférieures à 300 m<sup>2</sup></li> <li>- Les installations classées si toute disposition est prise pour limiter les risques et nuisances à un niveau compatible avec le voisinage.</li> </ul>	<p><b>1AUX 2 - Les autorisations SOUS CONDITIONS PARTICULIERES</b></p> <p>« Sous réserve des conditions particulières et supplémentaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions à usage d'habitat des personnes dont la présence est nécessaire à la surveillance et/ou au bon fonctionnement des installations présentes. Elles seront intégrées ou accolées aux bâtiments d'activités, sauf incompatibilité liée à des risques ou nuisances pour les biens et personnes</li> <li>— Les surfaces de vente uniquement si elles sont le complément d'une activité principale autorisée dans la zone. Le nombre de m<sup>2</sup> de surfaces de vente ne pourra excéder plus d'1/3 des surfaces de plancher de l'ensemble sur l'unité foncière et sera inférieur à 1000 m<sup>2</sup>.</li> <li>— Les surfaces commerciales destinées aux particuliers si elles sont inférieures à 300 m<sup>2</sup></li> </ul>

- Les dispositifs et ouvrages techniques de production d'énergies renouvelables, notamment sur les terrains pollués ou susceptibles de l'être »

- Les installations classées si toute disposition est prise pour limiter les risques et nuisances à un niveau compatible avec le voisinage.  
 - Les dispositifs et ouvrages techniques de production d'énergies renouvelables, notamment sur les terrains pollués ou susceptibles de l'être »

*Objectifs de la modification : le projet d'aménagement de la ZAC Saint-Anne à Epemont nécessite le développement de cellule commerciale supérieures à 1000m<sup>2</sup> et inférieure à 2500m<sup>2</sup>.*

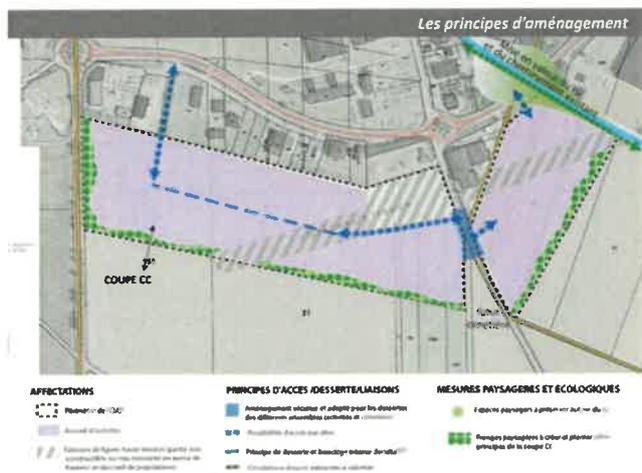
*Le DOO du SCoT précise que les zone d'aménagement commerciales ZACOM peuvent accueillir des surfaces de vente de moins de 2500m<sup>2</sup>.*

## MODIFICATIONS SUR LES OAP

### Erreur matérielle sur le schéma d'aménagement de l'OAP N°13 « Extension sud de la ZAE »

➤ Epemont et Droue-sur-Drouette

#### Schéma d'aménagement de l'OAP 13 actuel



#### Schéma d'aménagement de l'OAP 13 corrigé



#### Objectifs de la modification

*Une étude de circulation a été menée dans le cadre des études pré-opérationnelles pour le développement de la zone Saint Anne. L'étude a démontré un fort risque de congestion du giratoire situé à proximité de l'Hyper U sans la réalisation d'un accès depuis la RD28. Il y a donc nécessité de créer un accès à la future zone par la route départementale RD28.*

*La modification n°1 du PLUi du Val-Drouette du 11 juillet 2024 a notamment enlevé l'OAP n°13 l'interdiction de relier la zone commerciale Saint Anne du 11 juillet 2024, Sainte Anne à la RD24.*

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui  
Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui  
Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui  
Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui  
Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui  
Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

- Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### **4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet**

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### **4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)**

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

Non

**Si oui, préciser les effets**

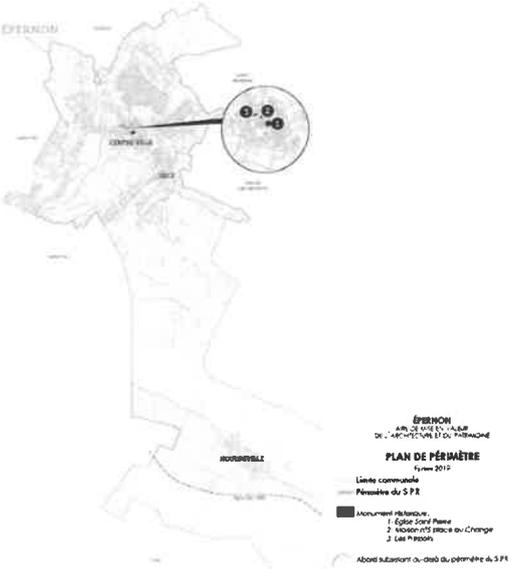
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

#### 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire du PLUi est concerné par un site Natura 2000 : <u>La « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents », Zone Spéciale de Conservation (ZSC)</u> . Le site est présent en petite partie sur la commune de Gas environ 0,15 ha soit 0,02% du site.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les communes de Saint-Martin-de-Nigelles, Hanches, Epernon, Hanches et Droue-sur-Drouette sont concernées par des zones inondables identifiées au sein de l'atlas des zones inondables de l'Eure-et-Loir. Gas fait l'objet d'inondations par débordement des réseaux de drainage et fossés.</p> <p>Les zones inondables identifiées représentent 238 ha.</p> <p>La commune d'Epernon est également concernée par un arrêté préfectoral datant du 22 janvier 1991 (R111-3 du code de l'urbanisme). La zone d'aléa représente 48 ha en fond de vallée de la Drouette, de la Guesle et de la Guéville.</p> <p>Cet arrêté préfectoral vaut un Plan de Prévention du Risques inondation (PPRI).</p>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire du PLUi est concerné par 2 servitudes relatives aux installations classées : PM2. Ces périmètres sont situés sur la commune d'Epernon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ancienne site de la société Scientis SAS</li> <li>- Site de la société Expanscience</li> </ul>
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un S.P.R. (site patrimonial remarquable) va être créé sur la commune d'Epernon.</p> <p>Créée par la loi du 7 juillet 2016, le S.P.R. se substitue à l'A.V.A.P. (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sparnonien) suite à la loi n°2016-925 du 8 juillet 2016.</p>

		 <p>Sont concernés les propriétaires habitant dans le périmètre délimité qui comprend essentiellement le centre-ville et les faubourgs d'Épernon ainsi que le hameau d'Houdreville.</p>
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <p>Le territoire du PLUi Val Drouette possède plusieurs monuments historiques.</p> <p><u>Monument historique inscrit sur la commune de Hanches</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la Villa de la Billardière</li> <li>➤ l'Église de Hanches</li> </ul> <p><u>Monuments historiques classés sur la commune d'Épernon :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'Église d'Épernon</li> <li>➤ les pressoirs d'Épernon</li> </ul> <p><u>Monument historique inscrit sur la commune d'Épernon</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la maison à pan de bois d'Épernon</li> </ul>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <p>Sur le territoire du PLUi Val Drouette, plusieurs zonages existent faisant l'inventaire des enveloppes humides :</p> <p><u>Zones à Dominantes Humides (ZDH) du SDAGE Seine Normandie (2006)</u></p> <p>Au sein du territoire de Val Drouette, les ZDH se localisent autour de la Drouette, la Guesle et la Guéville. Les ZDH se décomposent en trois typologies majeures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les formations forestières humides (39%) ;</li> <li>- Les prairies humides (28%) ;</li> <li>- Les zones urbaines (24%).</li> </ul> <p><u>Zones humides probables du SAGE Nappe Beauce (2010)</u></p> <p>Sur le territoire du Val Drouette, les zones humides de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Très forte probabilité représentant : 115 ha ;</li> </ul>

- Forte probabilité représentant : 305 ha ;
- Moyenne probabilité représentant : 703 ha.

Ce qui équivaut à 21 % du territoire intercommunal.

Zones humides du bassin versant de l'Eure en Eure-et-Loir (2013)

Sur le territoire, ces zones humides potentielles représentent 864 ha soit 16 % du territoire. La fiabilité de cette enveloppe d'alerte est majoritairement qualifiée de moyenne. Les zones qualifiées de fiabilité forte sont majoritairement des prairies.

Inventaire de terrain du Syndicat Mixte des trois Rivières réalisé selon le critère botanique (2017)

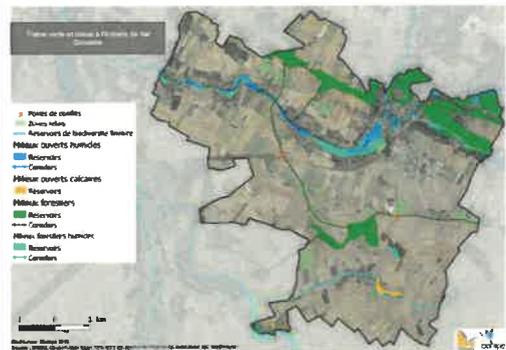
19 zones ont été identifiées sur le territoire du Val Drouette et ainsi 19 fiches ont été réalisées. Ces zones représentent un total de 862 m<sup>2</sup>. Le tableau suivant synthétise leur niveau de dégradation, intérêt écologique et intérêt hydraulique.

Niveau	Niveau de dégradation	Intérêt écologique	Intérêt hydraulique
Fort	10	8	4
Moyen	2	9	8
Faible	7	2	7

En complément à ces études, une étude « zones humides » de terrain (critère botanique et pédologique) a été réalisée sur les zones de projet du P.L.U.

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)

Une cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire a été réalisée.



Le fond de vallée de la Drouette constitue une importante continuité écologique (réservoir et corridor) à l'échelle du territoire. De nombreuses prairies et forêts humides de qualité se trouvent encore préservées. Elles permettent ainsi d'accueillir de nombreuses espèces en tant que zones de repos, de reproduction ou d'alimentation. La vallée de la Drouette joue ainsi un rôle essentiel dans la trame verte et bleue à une échelle locale.

Le maillage de la sous-trame forestière semble fonctionnel notamment en raison d'importants espaces forestiers (en termes de surface) se répartissant sur l'ensemble du territoire au sein des coteaux, des plateaux et de la vallée de la Drouette.

Certaines pelouses calcicoles sont encore présentes sur le territoire mais de manière

relictuelle. En effet, certains réservoirs et zones relais ont pu être identifiés mais aucun corridor ne semble pouvoir les relier.

Le territoire du Val Drouette est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre Val de Loire approuvé le 16 janvier 2015. (1/100 000ème)

- La sous-trame des milieux boisés : des corridors diffus et potentiels affleurent le territoire dans sa partie sud-ouest en lien avec la continuité écologique majeure de la vallée de la Voise ;
- La sous trame des milieux calcaires : des corridors diffus et potentiels affleurent le territoire dans sa partie sud-ouest en lien avec la continuité écologique majeure de la vallée de la Voise ;
- La sous trame des milieux bocagers et autres structures ligneuses : les vallées de la Drouette, de la Guesle et de la Guéville représentent un continuum bocager fonctionnel.

Le territoire du Val Drouette est concerné par la Trame Verte et Bleue du Pays Chartrain (1/25000ème)

- La sous trame aquatique : elle se concentre en vallées de la Drouette, de la Guéville et du Gas. Un Noyau secondaire est présent au sud de la commune du Gas en raison de la présence de la Voise. En revanche, les zones relais des milieux prairiaux humides, forestiers humides et en eau ont été repérées ;
- La sous trame forestière : elle couvre la majeure partie du territoire étant donné les boisements présents à la fois sur les plateaux agricoles et les coteaux des vallées. Aucun noyau n'a été identifié, seulement des zones relais et continuums ;
- La sous trame mares : plusieurs mares sont présentes sur l'ensemble du territoire. Aucune d'elle n'a été identifiée en tant que noyaux ;
- La sous trame pelouse : quelques pelouses ont été identifiées comme éléments relais notamment sur Hanches et sur Gas. Cette sous-trame reste isolée, aucun continuum ne permet de relier les éléments relais ;
- La sous trame des milieux ouverts : plusieurs éléments relais ont été identifiés sur l'ensemble du territoire. Des continuums semblent présents à l'Ouest permettant de relier les milieux ouverts de Hanches et de Saint Martin de Nigelles.

Le territoire du Val Drouette est concerné aussi par la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT  
Trois continuités écologiques majeures ont été identifiées :

- entre Epernon et Droue-sur-Drouette,

			<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le long de la Drouette à Saint-Martin-de-Nigelles</li> <li>➤ sur le plateau agricole entre Hanches et Gas.</li> </ul> <p>Deux axes fragmentants ont également été mis en avant : la D906 et la voie ferrée.</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire du PLUi est concerné par une ZNIEFF de type II :</p> <p><u>Les Vallées de la Voise et de l'Aulnay n° régional 210003957</u>. Cette ZNIEFF est présente sur la commune de Gas représentant 6,6 ha.</p> <p>Le site de la vallée de la Drouette en amont d'Epéron sur la commune de Droue-sur-Drouette fait l'objet d'un classement de ZNIEFF de type I jusqu'en 2014 (dit de première génération). Suite à la mise à jour des inventaires ZNIEFF, ce site n'apparaît plus au sein des ZNIEFF de type I.</p>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une grande partie des secteurs identifiés en zone N sont protégés par des Espaces Boisés Classés (EBC). Les grandes masses boisées du territoire, correspondant à cette disposition.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, précisez</b>
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites concernés par la modification du PLUi ne s'inscrivent pas au contact du site Natura 2000.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la commune d'Epernon, le site concerné par la modification du PLUi s'inscrit dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site concerné par la modification du PLUi n'est pas situé aux abords des monuments historiques.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site concerné par la modification du PLUi n'est pas situé dans ou aux abords des zones humides.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site concerné par la modification du PLUi n'est pas en contact des réservoirs ou corridors de la trame verte et bleue.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site concerné par la modification du PLUi n'est pas en contact d'une ZNIEFF
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site concerné par la modification du PLUi n'est pas en contact d'un espace naturel sensible
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site concerné par la modification du PLUi n'est pas en contact des espaces concernés par un arrêté de protection biotope.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site concerné par la modification du PLUi n'est pas en contact des espaces boisés classés.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site concerné par la modification du PLUi n'est pas en contact des secteurs concernés par l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation n'est prévue dans le projet de modification simplifiée du PLUi Val Drouette.

Le projet n'aura pas d'impacts négatifs sur l'environnement car la modification du PLUi ne concerne que l'ajustement du règlement écrit afin de limiter les interprétations et/ou de simplifier certaines règles difficilement applicables.

Nous estimons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour ce projet.

**Voir la note détaillée en annexe 3 (cf. point 8).**

## 7. Autres procédures consultatives

### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui  
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui  
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	22, rue de Savonnière 28230 Épernon	Le 01/07/2025	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	LEMOINE	Prénom	Stéphane
Qualité	Président de la CCPE		
Signature	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

